

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-13a-00628 Référence de la demande : n°2021-00628-011-001

Dénomination du projet : 02_Dpt 02 : contournement routier à Villers-cotterêts

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02600 - Villers-Cotterêts.

Bénéficiaire : Département de l'Aisne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte général

Il s'agit d'un deuxième passage en CNPN de ce dossier suite à un avis défavorable émis le 29 juillet 2021. Un mémoire en réponse et une mise à jour du dossier de dérogation ont été transmis. Les réponses apportées et les évolutions apportées au dossier sont globalement satisfaisantes.

Mesures de réduction

L'ajout d'un passage à petite faune était demandé et le pétitionnaire s'engage à en construire un. L'ajout de plantations de haies arborées le long de la route viseront à augmenter les hauteurs de vols d'espèces sensibles aux collisions pour certaines et à renforcer les corridors écologiques pour la petite faune pour d'autres.

Mesures compensatoires

Une meilleure caractérisation de l'état initial des espaces dédiés à la compensation a été effectuée, même si l'exercice n'a pas été jusqu'au bout des attentes du CNPN. La vérification du potentiel de gain pour les espèces ciblées par la compensation n'est pas encore suffisamment démontrée.

La superficie en boisements de la MC1 a été augmentée et leur devenir précisé. La superficie des milieux ouverts concernés par la MC2 a également été augmentée. L'ajout d'une MC3 visant à planter 900 ml de haies est satisfaisante.

L'ajout d'une MC4 désimperméabilisant 1ha d'une ancienne zone de stockage est très satisfaisante. Le CNPN souhaite que les services instructeurs puissent l'informer des suites données à cette mesure en matière de réussite.

Les principales remarques et demandes du CNPN ont ainsi été prises en compte par le pétitionnaire. L'ajout de la mesure MC4 à l'emplacement choisi amène toutefois une interrogation : pourquoi alors ne pas avoir choisi de faire passer le tracé de la route sur la zone artificialisée, pour réduire la destruction de milieux en pleine terre ? Cela permettrait de réduire d'autant la surface de désimperméabilisation soustrayant la surface ainsi évitée à l'hectare de désimperméabilisation et donc les couts.

Le CNPN émet un avis favorable à cette nouvelle demande de dérogation à la protection stricte des espèces.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 juillet 2022

Signature :

